Direction des affaires immobilieres et du patrimoine – division du pilotage et de la gestion des operations immobilieres

Marché 26M063-01

RÉNOVATION PARTIELLE DE LA SALLE 6242

Lot 2 « Habillages acoustiques »

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES 3

1.1 Présentation générale de l'opération 3

1.2 Calendrier 3

1.3 Périmètre de l'opération 3

1.4 Connaissance des lieux 3

1.5 Intervenants de l'opération 4

1.5.1 Maîtrise d'ouvrage 4

1.5.2 Maîtrise d'œuvre 4

1.5.3 Allotissement 4

1.6 Règles spécifiques aux sites de l'Assemblée nationale 5

1.6.1 Généralités 5

1.6.2 Prestations prévues dans le présent marché 5

1.6.3 Accès 6

1.6.4 Autorisations d'intervention - permis feu - permis poussière 6

1.6.5 Horaires de travail et nuisances sonores 7

1.6.6 Protection et sauvegarde des existants conservés 7

1.6.7 Classement en matière de sécurité incendie 8

1.7 Gestion des vols et des dégradations 8

1.7.1 Précautions contre le vol et les dégradations 8

1.7.2 Compléments, erreurs, omissions 8

1.7.3 Performances des ouvrages 8

2. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 10

2.1 Traçabilité des déchets dangereux 10

2.2 Intégration du risque plomb et amiante 10

2.3 Installation commune de chantier 10

2.3.1 Installations de chantier et points d'eau 10

2.3.2 Gestion des livraisons et des évacuations 11

2.3.3 Stockage sur chantier 11

3. CONSISTANCE DE TRAVAUX 12

3.1 Documents d'exécution 12

3.1.1 Plans d'exécution et détails 12

3.1.2 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) 13

3.2 Habillages acoustiques 13

3.2.1 Prototype 13

3.2.2 Habillage acoustique mural décoratif 3D 14

3.2.3 Habillage acoustique mural plan 18

4. Système d'échanges de données informatisées MEZZOTEAM 21

5. Annexes 22

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 Présentation générale de l'opération

La présente opération a pour objet la rénovation partielle de la salle de commission des affaires culturelles et de l'éducation n° 6242 et prévoit notamment la mise à niveau des équipements techniques obsolètes et un rafraichissement architectural général afin de prévenir tout risque de panne des équipements audiovisuels et d'améliorer le confort des occupants en termes de traitement d'air et d'éclairage.

Il appartient au titulaire du présent lot de rénover les revêtements muraux des murs de la salle par des habillages acoustiques garantissant les performances acoustiques exigées par la captation audiovisuelle des réunions de commission qui se tiennent dans la salle.

Les travaux seront exécutés en milieu occupé, le Palais Bourbon demeurant en activité parlementaire pendant toute la durée du chantier.

1.2 Calendrier

Les travaux seront exécutés conformément au planning annexé au présent dossier de consultation.

1.3 Périmètre de l'opération

La salle de commission 6242 et ses locaux techniques sont situés au 1er et 2e sous-sol de la zone cour d'Honneur du Palais Bourbon, au 126 rue de l'université, 75007 Paris.

Le titulaire du présent marché intervient exclusivement dans la salle, accessible depuis le 2ème sous-sol.

Se référer aux pièces graphiques annexées au présent dossier.

1.4 Connaissance des lieux

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises, le titulaire doit procéder à la reconnaissance des lieux en vue d'apprécier l'importance, l'état et la disposition des ouvrages existants et des divers aménagements restant en place, ainsi que les difficultés et suggestions d'exécution.

Le titulaire prendra possession des lieux dans leur état actuel.

Le titulaire est donc tenu de contrôler et de compléter, par un examen sur place, les indications qui lui sont fournies dans les plans et le C.C.T.P qui lui est propre. En effet l'ensemble des contraintes existantes étant accessibles sur place, le titulaire se doit d'examiner de manière précise et exhaustive les problématiques relatives aux ouvrages existants.

En cas de doute, suite à une imprécision d'une des pièces, il est tenu de solliciter des compléments d'informations auprès de la Maîtrise d'Œuvre. De fait, en aucun cas, il ne peut faire état d'une insuffisance de description pour prétendre à un quelconque supplément sur le prix forfaitaire de son marché.

Le titulaire ne peut donc se prévaloir d'une omission ou suggestion particulière imprévue pour demander une modification du prix forfaitaire du marché. Ce dernier doit comporter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de sa prestation ainsi que les incidences liées à l'état des constructions existantes, y compris celles mitoyennes à l'opération. Le titulaire doit

également mesurer et tenir compte dans son offre de prix de toutes les difficultés d'accès et d'organisation de chantier : demandes de badges pour les intervenants sur le chantier mais également pour les livreurs, et demandes d'accès véhicules pour les camions.

1.5 Intervenants de l'opération

1.5.1 Maîtrise d'ouvrage

La Maitrise d'ouvrage est assurée par la direction des affaires immobilières et du patrimoine de l'Assemblée nationale :

Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07
Direction des affaires immobilières et du patrimoine (DAIP)
Tél. secrétariat : 01 40 63 83 01 ou 01 40 63 83 35.

1.5.2 Maîtrise d'œuvre

À titre d'information, la maîtrise d'œuvre est assurée par le département maîtrise d'œuvre de la DAIP :

Assemblée nationale
Direction des Affaires Immobilières et du Patrimoine (D.A.I.P.)
Département maîtrise d'œuvre
126, rue de l'Université
75355 Paris cedex SP 07
Tél : 01 40 63 84 17

1.5.3 Allotissement

Les travaux sont organisés selon l'allotissement suivant :
Lot 1 : AUDIOVISUEL
Lot 2 : HABILLAGES ACOUSTIQUES
Lot 3 : PLATEAUX DE TABLES
Lot 4 : SERRURERIE - METALLERIE
Lot 5 : GROS ŒUVRE – MACONNERIE – INSTALLATIONS CHANTIER – PLAFOND STAFF
Lot 6 : MENUISERIE INTERIEURE
Lot 7 : MOBILIER
Lot 8 : FAUX PLAFOND
Lot 9 : PEINTURE ET MOQUETTE
Lot 10 : ELECTRICITE COURANTS FORTS - LUMINAIRES
Lot 11 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
Lot 12 : DETECTION INCENDIE
Lot 13 : CONTRÔLE D'ACCES
Lot 14 : GENIE CLIMATIQUE
Lot 15 : NETTOYAGE

Un bureau d'étude structure, un bureau de contrôle et un acousticien interviennent également sur l'opération.

1.6 Règles spécifiques aux sites de l'Assemblée nationale

1.6.1 Généralités

Le titulaire accepte sans aucune restriction, par le fait de contracter avec le maître d'ouvrage, d'exécuter ses travaux dans le respect absolu des règles particulières au fonctionnement et à la sécurité de l'Assemblée nationale.

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des documents suivants :

- CCG-AN, (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux de l'Assemblée Nationale) ;
- La charte graphique de l'Assemblée Nationale, qui devra être obligatoirement utilisée lors de la production de toute pièce graphique.

De plus, il tient compte des prescriptions relatives à ce type d'établissement selon les règles, normes et textes en vigueur, ainsi que des prescriptions suivantes (liste non exhaustive) :

- Les contraintes d'accès, de déclaration et de badgeage des personnels et des véhicules;
- Les contraintes inhérentes aux règles particulières de sécurité contre l'incendie ;
- Les contraintes d'horaires issues des nécessités de fonctionnement de l'établissement concernant notamment la réalisation des travaux bruyants ;
- Aucune publicité ni logo d'entreprise n'est admis sur les installations de chantier de cette opération.

Le titulaire doit se conformer au strict respect des activités liées au site.

Ces contraintes sont réputées faire partie du prix forfaitaire de son lot.

1.6.2 Prestations prévues dans le présent marché

Sont réputés faire partie intégrante du prix forfaitaire :

- Le déplacement et le coût de la main d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux en tenant compte des contraintes horaires liées à la continuité de l'activité parlementaire ; étant entendu que, pour chaque intervention, l'équipe présente doit comprendre au minimum un ouvrier qualifié autonome spécialisé dans le domaine considéré et un chef de chantier ;
- Les heures destinées aux démarches et à l'attente pour l'établissement des badges au Palais-Bourbon, l'établissement des permis feu (détachement de la brigade des sapeurs-pompiers situé au Palais-Bourbon), le respect des instructions formulées par le personnel d'accueil et de sécurité de l'Assemblée nationale (direction de l'administration générale et de la sécurité), l'interruption ou la limitation horaire pour la réalisation des travaux bruyants ;
- Le transport, l'approvisionnement et l'amenée à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires aux travaux y compris leurs repliements en fin de chantier ;
- L'amenée et le repliement des moyens d'accès nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Le maintien journalier en bon état de propreté du chantier et de ses abords, ainsi que le nettoyage de toutes les projections et de tous déchets et gravois résultant des

travaux, leur manutention, mise en bennes et enlèvement en décharge, compris tri sélectif et frais de décharge ;

- Les protections provisoires de sol, de parois pour faciliter le trajet des matériaux dans l'enceinte du Palais Bourbon ;
- Les protections (et leur renouvellement si nécessaire) des réseaux techniques et équipements existants, conservés contre les chocs, les infiltrations d'eau ou poussière;
- L'adaptation des installations de chantier à l'avancement des travaux ;
- Les moyens pris par le titulaire pour minimiser les nuisances vis-à-vis des occupants (bruits, poussière, vibrations...) ;
- Les dispositions pour limiter les nuisances visuelles (filet, emprises chantier, polyane...) ;
- Le cas échéant, les équipements de protection spécifiques nécessaires aux travaux en milieu plomb.

De plus, sont dus, à la demande du Maître d'Œuvre, tous échantillons nécessaires à la présentation ou à la mise au point d'un ouvrage particulier ou d'un matériel.

Ces échantillons ou modèles devront être présentés en temps voulu, pour laisser au Maître d'Œuvre le libre choix des matériaux ou matériels définitifs, sans qu'il puisse être fait état, par le titulaire, d'un délai de livraison susceptible de retarder l'avancement normal du chantier.

Tous les ouvrages figurant aux dessins et qui seraient omis dans le C.C.T.P. sont dus dans le prix forfaitaire. Réciproquement, tout ouvrage indiqué ou détaillé dans le C.C.T.P. et ne figurant pas sur les plans est également dû.

En cas de contradiction entre les plans et le C.C.T.P., le titulaire est tenu de le signaler au Maître d'Œuvre qui communiquera sa décision. Dans tous les cas, la solution la plus onéreuse est réputée être celle due par le titulaire.

1.6.3 Accès

L'accès aux zones non concernées par les travaux est interdit à l'ensemble du personnel des entreprises intervenant dans le cadre de cette opération.

Le titulaire doit, avant le démarrage des travaux, faire les démarches nécessaires auprès du maître d'ouvrage pour réaliser des badges d'accès au bâtiment de son personnel.

Le bureau des badges se trouve au 101, rue de l'Université, 75007, et ouvre à 8h le matin.

Le chantier est clos et les circulations du personnel des entreprises sont, autant que possible, indépendantes de celles empruntées par les occupants.

Les accès et zones de livraisons du chantier se feront par le portail du 126, rue de l'Université, 75007, en traversant la cour d'Honneur. Ces livraisons ne seront possibles qu'à certains horaires, selon les modalités précisées par la Maitrise d'œuvre et la Direction de l'Administration Générale et de la Sécurité, en coordination avec les conducteurs de travaux de l'Assemblée nationale.

Les livraisons devront être anticipées, et des accès devront être demandés la semaine préalable, à l'adresse mail : daip.conducteurtravaux@assemblee-nationale.fr

Le principe reste le maintien de la séparation des flux chantier et des flux usagers.

1.6.4 Autorisations d'intervention - permis feu - permis poussière

Les titulaires doivent informer en permanence la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur S.P.S. du mode opératoire d'exécution de leurs travaux.

Ils doivent obtenir les autorisations d'action ainsi que les permis-feu adaptés.

Lors d'utilisation de points chauds, les titulaires auront parfaitement reconnu les ouvrages environnants et sous-jacents et auront disposé les protections appropriées.

Tous les travaux en points chauds (soudage, meulage, découpe oxyacétylénique, ...) ainsi que les travaux générant de la poussière doivent faire l'objet d'autorisation sous forme d'un « Permis Feu » auprès du détachement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) à l'Assemblée nationale.

En outre, les travaux en points chauds devront être arrêtés une heure avant le débrayage du chantier et la BSPP devra être prévenue précisément de la localisation de ces travaux.

1.6.5 Horaires de travail et nuisances sonores

L'exécution des travaux est principalement réalisée en site occupé.

Les travaux bruyants générés par le présent lot vis-à-vis des avoisinants sont à prévoir exclusivement pendant les jours et tranches horaires définis par le maître d'ouvrage.

En aucun cas les activités des occupants ne doivent être perturbées par les bruits de chantier.

Les horaires et dates sont susceptibles d'être adaptés en fonction de l'activité parlementaire.

Aucun travail bruyant ne sera toléré en dehors des jours et tranches horaires définis par la MOA, sauf en cas d'utilisation d'outils adaptés limitant les émissions sonores et sous réserve de tests sur place validés par le maître d'œuvre.

L'entreprise titulaire est tenue de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

Le titulaire doit prendre en compte tous les phasages éventuels imposés par l'opération liés aux contraintes de travail en site occupé.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que celui-ci doit impérativement respecter toutes les dispositions réglementaires en matière de bruit en provenance de matériels de chantier.

Ces critères de nuisance étant un facteur déterminant quant au bon déroulement du chantier vis-à-vis des occupants des bâtiments en travaux, le titulaire indique toutes les dispositions qu'il compte prendre pour éviter en particulier toutes les nuisances dues au bruit, propagation de poussière ou autres afin de ne créer aucune gêne au sein du bâtiment.

Le titulaire s'engage à intégrer forfaitairement dans son offre de prix, l'ensemble des incidences financières liées à ces contraintes acoustiques.

1.6.6 Protection et sauvegarde des existants conservés

Le titulaire doit prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux aucune détérioration aux existants. Il est seul juge des dispositions à prendre à cet effet et des protections à mettre en place.

Les titulaires doivent garantir la préservation des réseaux existants afin de maintenir la continuité de service et l'exploitation des locaux.

Pour les travaux de démolition dégageant des poussières, le titulaire prend toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières par la mise en place de bâche, film vinyle, contreplaqué, etc.

Toutes les dispositions justifiées doivent être prises pour limiter les nuisances visuelles générées par le chantier et réduire le vis-à-vis des occupants. Le titulaire veillera à maintenir les fenêtres et portes fermées.

Les moyens pris par le titulaire pour minimiser cet impact et leur entretien régulier (nettoyage et remplacement en cas de détérioration) sont réputés inclus dans les prix du marché.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au titulaire de prendre des mesures de protections complémentaires.

1.6.7 Classement en matière de sécurité incendie

Le Palais-Bourbon est classé en établissement recevant du public (ERP) 1ère catégorie type W avec activités annexes type L, M, N, S, U, X et Y.

L'ensemble des obligations liées à ces dispositions légales et réglementaires sont réputées connues du titulaire, qui est tenu de les respecter, même si elles ne sont pas explicitement rappelées dans le présent CCTP, notamment le maintien des voies pompiers, les permis de feu quotidiens selon la nature des travaux, le maintien de l'accessibilité aux colonnes sèches, RIA, bouches d'incendie, regards, etc.

Les dégagements nécessaires à l'intervention des pompiers seront maintenus libres à tout moment.

1.7 Gestion des vols et des dégradations

D'une manière générale, les vols et détériorations restent à la charge de chaque entreprise pour ce qui la concerne, libre à chacune de rechercher les auteurs des méfaits constatés.

1.7.1 Précautions contre le vol et les dégradations

Le titulaire est tenu d'assurer la protection contre le vol de son matériel et de ses installations dont il reste entièrement responsable. Tout vol dûment constaté doit être immédiatement signalé au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et déclaré à la Police Nationale.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre rappellent qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables des vols et des dommages causés.

1.7.2 Compléments, erreurs, omissions

Le titulaire indiquera les éventuelles erreurs ou omissions qu'il pourrait relever dans le présent DCE concourant au parfait achèvement des ouvrages.

Le titulaire prend possession des lieux dans leur état actuel. Il est tenu de contrôler et de compléter, par un examen sur place, les indications qui lui sont fournies dans les plans et le présent C.C.T.P.

En cas de doute, suite à une imprécision d'une des pièces du marché, il est tenu de solliciter des compléments d'informations auprès de la Maîtrise d'Œuvre. Le titulaire ne peut donc arguer d'aucune omission ou sujétion particulière imprévue pour tenter de revenir sur le prix forfaitaire du marché.

Par le fait d'avoir soumissionné, le titulaire contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la prestation du marché.

1.7.3 Performances des ouvrages

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au performance acoustiques et aux préconisations du dossier de consultation (solution de base avec les

produits industriels mentionnés dans le descriptif). Le temps de réverbération de la salle vide doit être compris entre 0.35 et 0.45 et de l'ordre de 0.5 à 0.6 quand la salle est meublée. L'étude acoustique devra prendre en compte l'ensemble des éléments susceptibles d'influencer les performances acoustiques de la salle : comme l'habillage mural, le mobilier, la moquette, les revêtements et autres éléments d'aménagement

Le titulaire aura la faculté, pendant la période de préparation prévue au marché, de proposer, par écrit, au Maître d'ouvrage, avec l'accord et par l'intermédiaire du Maître d'œuvre, un matériau ou matériel dit « équivalent ».

Passé ce délai et dans le cas où le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'ouvrage ne jugerait pas le produit équivalent ou satisfaisant, il sera fait obligation à l'entrepreneur de fournir et de poser le produit de référence.

2. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

La mission de coordination SPS de l'Assemblée Nationale est assurée en interne par la DAIP.

2.1 Traçabilité des déchets dangereux

Conformément au décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments et à l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, chaque entreprise crée son propre compte sur la plateforme numérique Trackdéchets.

Tout au long du chantier, le titulaire crée, via son propre compte, ses bordereaux de suivi des déchets dangereux dématérialisés et les rattache au compte de l'Assemblée nationale (Numéro SIRET 11000001500013 – Code NAF 84.11Z – Adresse 126 rue de l'Université 75007 Paris).

2.2 Intégration du risque plomb et amiante

En cas de présence de plomb, d'amiante ou de toute autre substance dangereuse, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la protection des travailleurs, conformément notamment :

- au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- à la circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 – application du décret n° 2001-1016 ;
- aux normes éditées par l'AFNOR (normes nationales NF, européennes NF-EN, internationales NF-ISO) Amiante / Plomb, notamment la NF X46-010 - 020 - 021 - 023 : santé et sécurité au travail - amiante friable - qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable.

Conformément à la réglementation en vigueur, toutes les entreprises intervenant sur le chantier doivent impérativement s'assurer d'une parfaite intégration des diagnostics par les salariés dans leurs processus de travail. Elles doivent également mettre en œuvre des mesures de prévention et de sécurité appropriées pour minimiser les risques liés à l'amiante et au plomb : formation des travailleurs, mise en place de zones de confinement, port d'équipements de protection individuelle, gestion adéquate des déchets, suivi et contrôle réguliers de l'air ambiant.

2.3 Installation commune de chantier

Il n'y a pas de compte prorata sur cette opération.

2.3.1 Installations de chantier et points d'eau

La base-vie est fournie et maintenue par l'Assemblée nationale (zone abri au Palais Bourbon).

Chaque titulaire doit prévoir, pour ses propres besoins, les installations complémentaires propres à ses travaux (points d'eau, alimentations électriques spécifiques, protections particulières), ainsi que leur entretien et leur dépose en fin d'intervention.

Le branchement et l'amenée provisoire d'eau est à la charge du lot plomberie de l'opération.

Le titulaire du lot électricité mettra en place des rubans led sur les circulations, les locaux techniques et les sanitaires concernés par l'opération et s'assurera de leur bonne fixation pendant toute la durée du chantier et de leur maintenance.

2.3.2 Gestion des livraisons et des évacuations

Chaque entreprise reste responsable de ses propres livraisons et de ses propres évacuations.

2.3.3 Stockage sur chantier

Le stockage des matériaux est à éviter : des livraisons à flux tendus sont à privilégier, avec pose dès que les matériaux sont sur site.

Les ouvrages et matériaux livrés sur le chantier et en attente de pose, lorsque cela est inévitable, sont stockés à l'abri des chocs et de toutes dégradations : ils restent sous la responsabilité de l'entreprise les ayant livrés.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Maître d'Œuvre peut faire évacuer les matériaux, aux frais de l'entreprise responsable.

Tous les frais en découlant sont à la charge du titulaire du lot concerné.

3. CONSISTANCE DE TRAVAUX

Documents techniques généraux

Le titulaire doit prendre connaissance du CCTP et de ses annexes.

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur à la date de signature du marché, DTU, normes AFNOR, règles professionnelles, toutes les normes concernant la protection des usagers (auto stabilité des panneaux, sécurité de démontage, dégagement de produits toxiques par les finitions lors d'une exposition au feu, …), dont notamment (liste non exhaustive) :

-Documents techniques unifiés :

- D.T.U 59.4 - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux
- D.T.U 36.1 - Travaux de menuiserie bois, NF P 23-201-1

-Normes et règles de calcul

-Toutes les normes AFNOR ou celles substituées par celles de la commission européenne :

- NF E 27 142 – Fixation sur structure bois – pointes
- NF E 27 142 – Fixation sur structure bois – vis
- NF D – Ameublement
- NF P 01 101 – Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction
- NF EN ISO 354 Acoustique – Mesurage de l'absorption acoustique en salle réverbérante et calcul via la norme NF EN ISO 11654
- NF EN 13501 -1 classement de réaction au feu
- EN 15102 Decorative Wallcoverings

Le titulaire examinera tous les plans et documents contractuels et prendra connaissance de l'ensemble des autres lots et de leurs conséquences sur l'exécution de son propre lot. L'énumération des documents n'est donnée qu'à titre indicatif et d'information et ne peut constituer une énumération limitative.

Description des travaux :

3.1 Documents d'exécution

3.1.1 Plans d'exécution et détails

Le titulaire devra remettre l'ensemble des plans d'exécution relatifs à ses ouvrages. Ces plans comprendront la réalisation de plusieurs perspectives pour permettre à la maitrise d'ouvrage un pré-choix de coloris des habillage muraux.

Pendant toute la durée de sa mission, le titulaire est tenu de consulter et publier sur la plateforme de travail collaboratif tout document qui lui est demandé par le maître d'ouvrage ou tout intervenant (maître d'œuvre, SPS), et de répondre par écrit à toute question qui lui est posée **dans un délai d'une semaine**.

L'entreprise devra établir, dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'ordre de service, son calendrier d'exécution respectant les dates jalons du calendrier marché, illustré par des plans de phasage.

3.1.2 Etude acoustique

Le titulaire devra remettre une étude acoustique justifiant les performances acoustiques de la salle de commission pour validation par la Moa et le Département audiovisuel.

L'étude acoustique devra prendre en compte l'ensemble des éléments susceptibles d'influencer les performances acoustiques de la salle : comme l'habillage mural, le mobilier, la moquette, les revêtements et autres éléments d'aménagement.

Il est demandé d'assurer un temps de réverbération de :

- $0.35 < Tr < 0.45$ pour la salle vide ;
- $0.5 < Tr < 0.6$ pour la salle meublée.

3.1.3 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

Le titulaire devra établir, **dans un délai maximum de quatre semaines à compter de la fin des travaux**, en un exemplaire dématérialisé en format DWG et PDF, le dossier des ouvrages exécutés, comprenant :

- Un sommaire général ;
- Les plans et élévations cotés et à l'échelle des ouvrages exécutés (y compris structure de support) ;
- Documents d'exécution indicés et datés, avec des intitulés clairs et conformes à l'exécution ;
- Un rapport photo des ouvrages exécutés (y compris supports) ;
- Une copie des bordereaux de suivi des déchets ;
- L'étude acoustique justifiant le temps de réverbération de la salle demandé ;
- Les PV de contrôles réglementaires.

3.2 Habillages acoustiques

3.2.1 Prototype

Le titulaire du présent lot devra réaliser un prototype destiné à valider les dispositions de traitement des jonctions des habillages d'angles de deux parois perpendiculaires, au droit des menuiseries intérieures, du soubassement en bois et du plafond en staff.

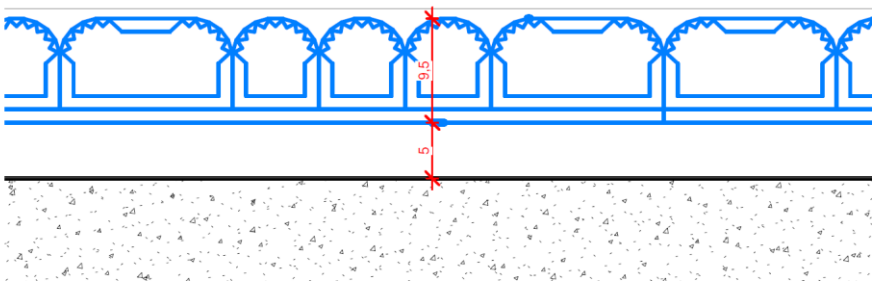


Localisation : le prototype sera réalisé in situ, à l'emplacement convenu en phase exécution avec la MOA et la MOE. Sa surface représente environ 4m².

3.2.2 Habillage acoustique mural décoratif 3D

Fourniture et pose d'un revêtement mural acoustique décoratif 3D sur mesure présentant les caractéristiques suivantes :

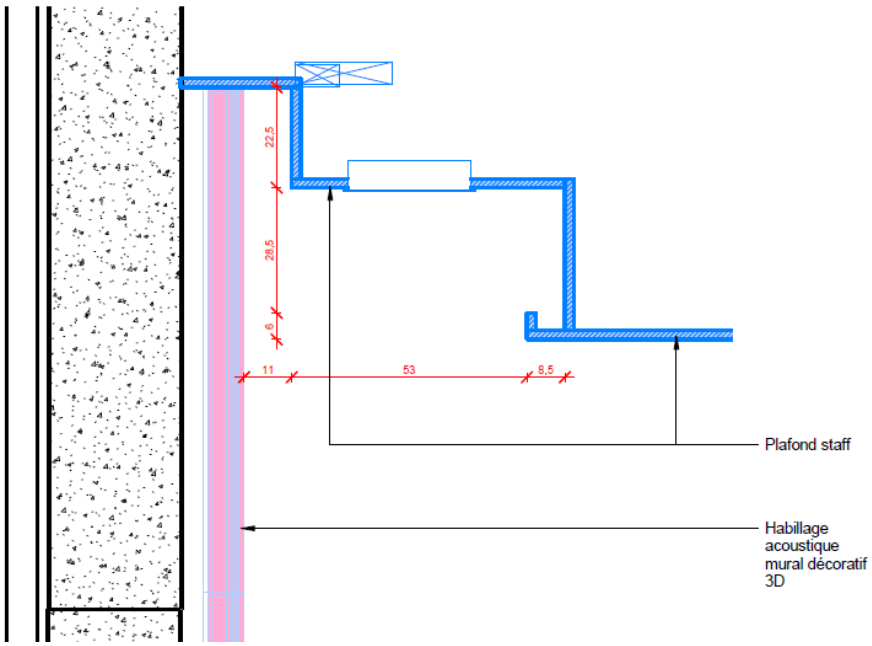
- Nature : matériau écologique PET issu d'au moins 60% de polyester recyclé,
- Performances acoustiques : temps de réverbération de la salle Tr entre 0,35 et 0,45 s,
- Structure : ossature de fixation d'épaisseur inférieure ou égale à 4,5 cm permettant le passage des réseaux électriques et audiovisuels,
- Fixation : invisible, et déclipsable, ou démontable, ou sur aimants toute hauteur,
- Classement au feu : NF EN 13501-1, M1, B-s2, d0,
- Emission COV : A+,
- Résistance aux chocs souhaitée : DNI 18 032-3 2023,
- Jonctions horizontales et verticales entre panneaux : non perceptibles à une distance de 2m,
- Forme souhaitée : tubulaire,
- Dimension d'un élément : largeur variable entre 5cm et 20 cm,
- Face visible souhaitée : coté convexe des éléments tubulaires,
- Coloris : 3 teintes au choix de l'Architecte parmi le nuancier proposé



Coupe horizontale

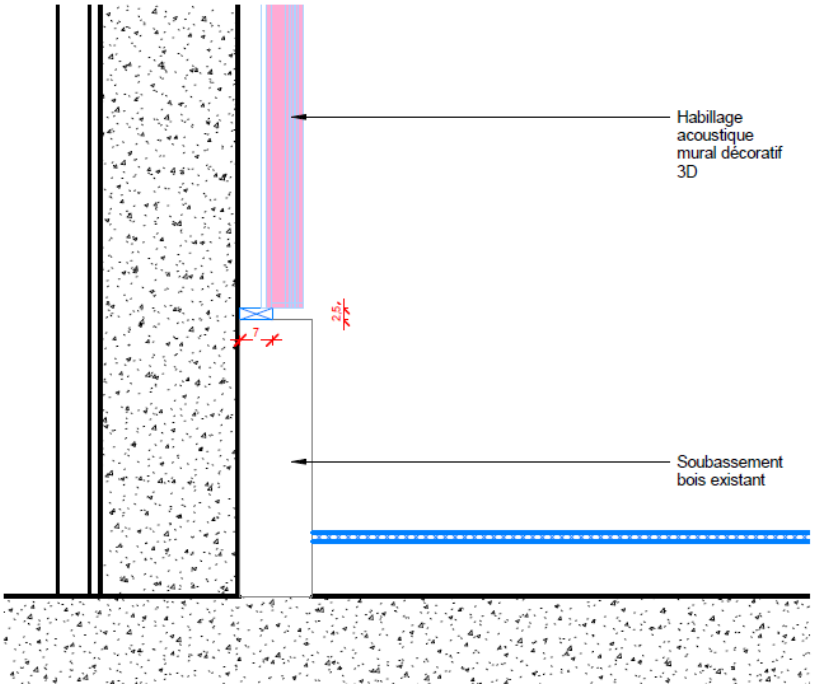
Comme indiqué dans la coupe ci-dessous, l'habillage :

- S'arrête au contact d'une bande périphérique formant un décaissé en faux-plafond,



Extrait folio : détail raccord haut du panneau

- Formera un joint creux avec la tablette du soubassement en bois en partie basse des élévations nord et sud. Le présent lot doit la mise en œuvre d'un tasseau en sapin brut de 27mm x 70mm de profondeur.



Extrait folio : détail bas du panneau

Le présent lot doit disposer d'une gamme d'au moins 15 coloris à présenter au maître d'ouvrage pour choix définitif.

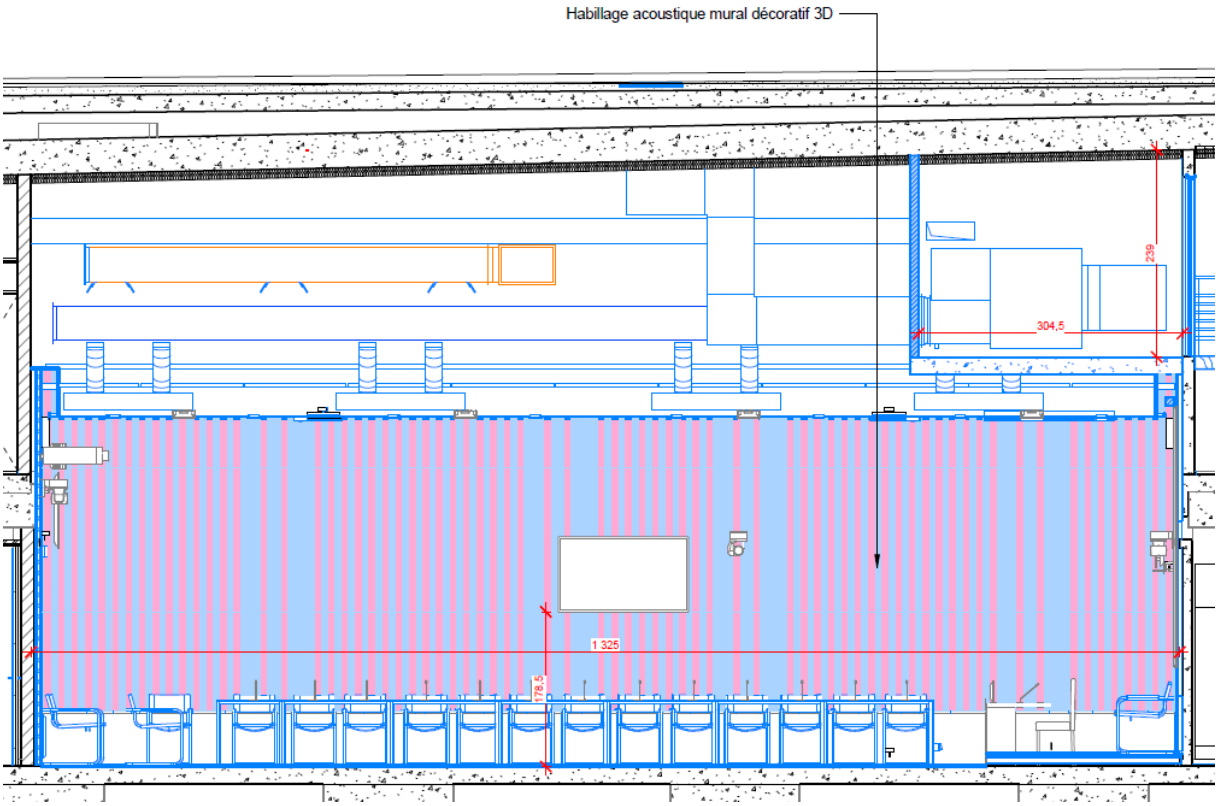
En complément des ouvrages réalisées, le titulaire du présent lot, fournira 2 demi-tubes par dimensions et par couleur pour un total de 12 demi-tubes en matériel de remplacement.

Il sera exigé que le calepinage du mur soit composé d'éléments entiers.

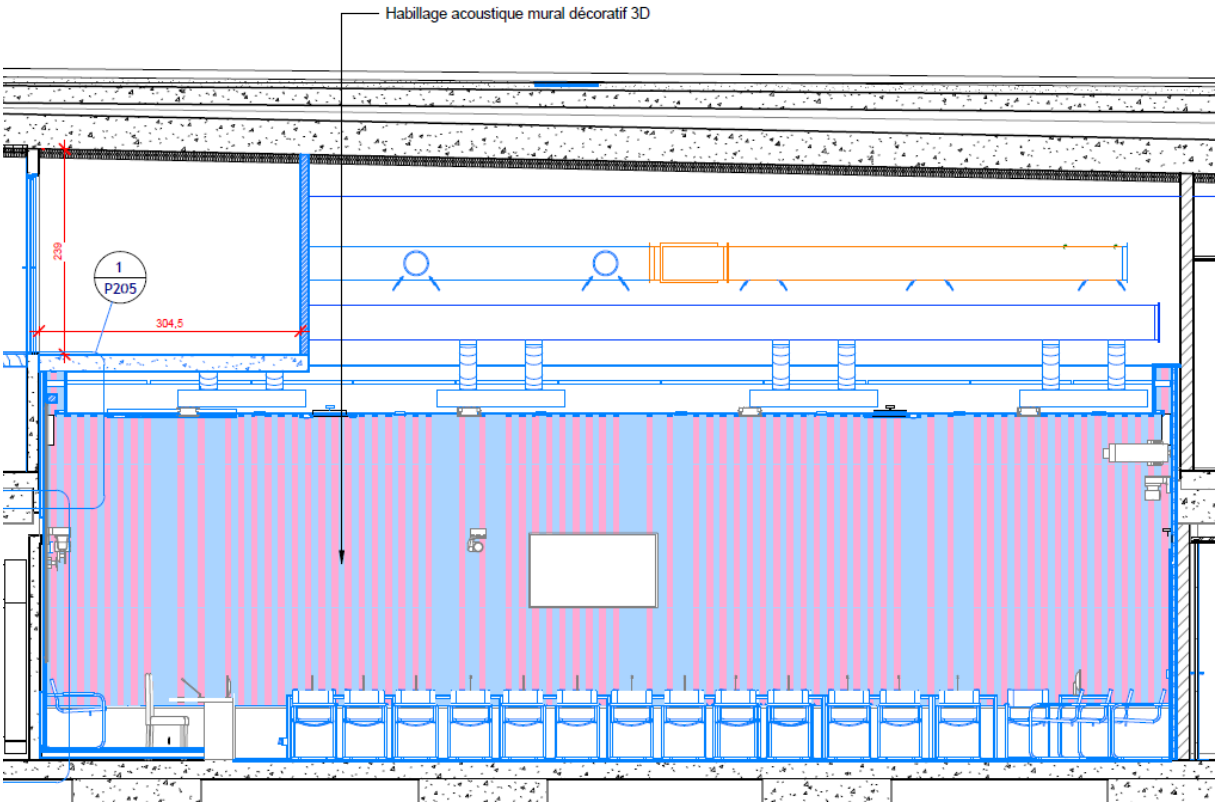
Le prix unitaire inclut :

- la prise de côtes et tout relevé nécessaire à la production des plans et des 3D,
- la fourniture et pose de l'ossature de support,
- toute sujétion de découpe et adaptation du panneau pour incorporer les terminaux techniques apparents (caméras, télés, sondes, grilles, …), le passage des câblages et tout support (cadres, cimaises,…) ,
- le temps nécessaire à l'intervention des différents lots technique en coordination avec le présent lot,
- les moyens d'accès nécessaires à l'exécution des travaux d'installation,
- la livraison et le coltinage de la Cour d'honneur au SS2 .

Localisation : L'habillage mural est déployé sur les deux grands côtés de la salle. Se référer aux élévations nord et sud du folio annexé au présent dossier.



Extrait folio : élévation mur nord

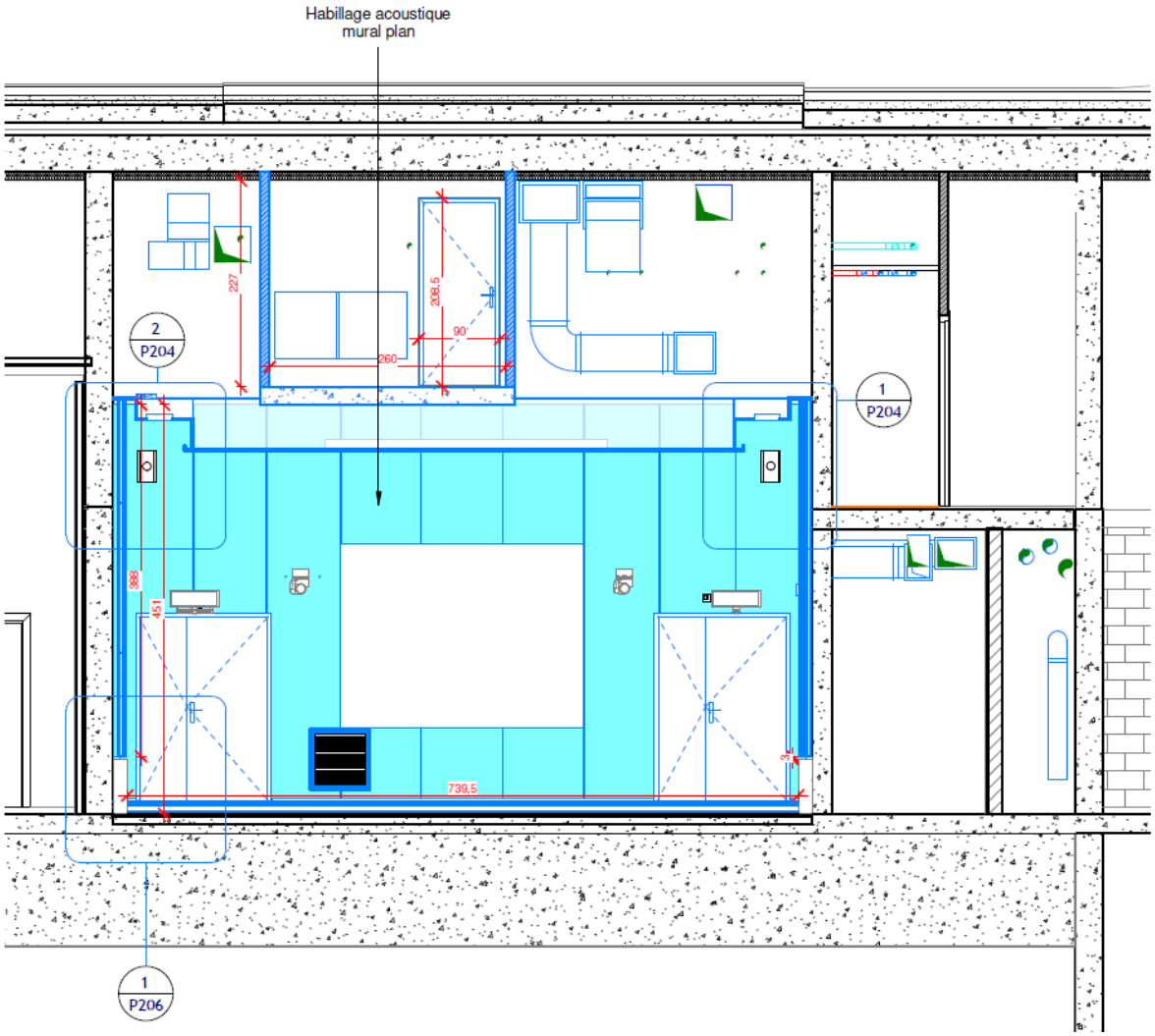


Extrait folio : élévation mur sud

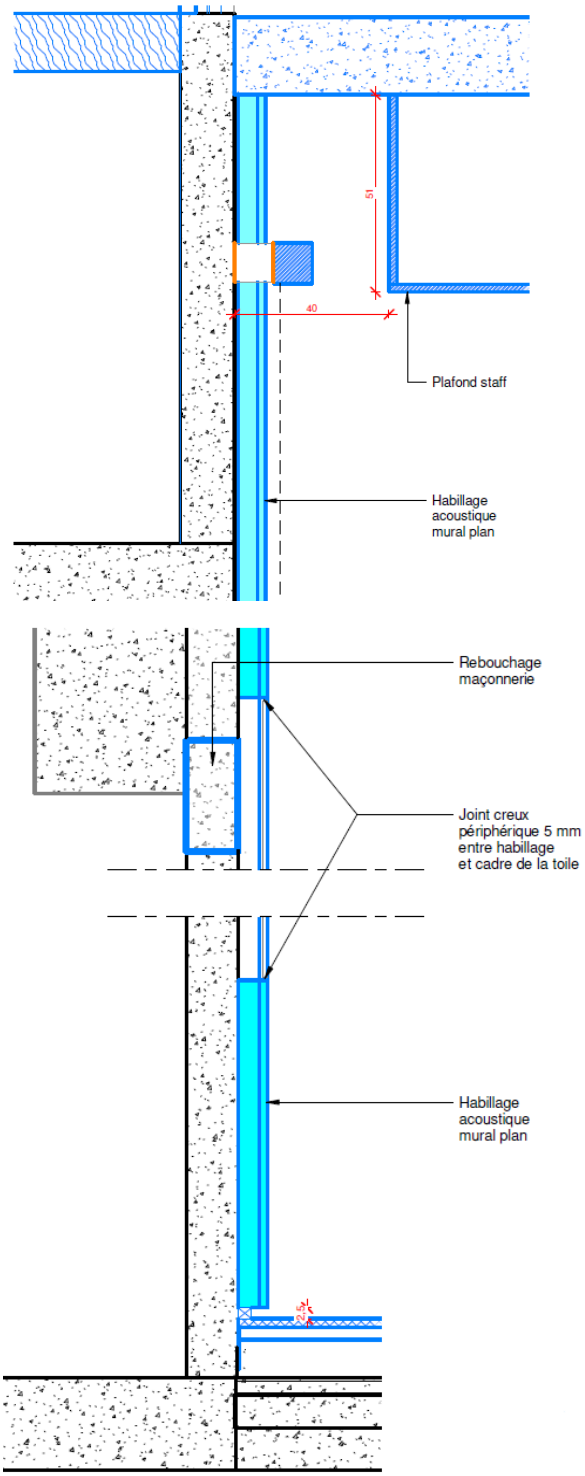
3.2.3 Habillage acoustique mural plan

Fourniture et pose d'un revêtement mural acoustique décoratif plan sur mesure présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature : matériau écologique PET issu d'au moins 60% de polyester recyclé,
- Performances acoustiques : temps de réverbération de la salle Tr entre 0,35 et 0,45 s,
- Fixation : invisible,
- Classement au feu : NF EN 13501-1, M1, B-s2, d0,
- Emission COV : A+,
- Résistance aux chocs souhaitée : DNI 18 032-3 2023,
- Largeur d'un panneau souhaitée : variable entre 80 et 90 cm,
- Jonction horizontale entre panneaux : non perceptible à une distance de 2m,
- Jonction verticale entre panneaux : un joint creux sera dessiné en respectant le principe de calepinage esquissé ci-dessous. La section du joint creux sera présentée et validée avec la MOA,
- Coloris : une ou deux teintes au choix de l'architecte parmi le nuancier présenté



Extrait folio : élévation mur est



Extrait folio : détail coupe mur est

La finition attendue doit être d'une planéité parfaite, tolérance de 2mm sous une règle de 2m. Une planéité parfaite des chants est également exigée : aucun désaffleurement est toléré au-dessus d'un millimètre sous une règle de 20cm.

Un cadre métallique périphérique pour l'arrêt propre des panneaux autour des blocs-portes et de la toile sera fournis et posé par le lot 4 Serrurerie – métallerie.

Le présent lot doit disposer d'une gamme d'au moins 15 coloris à présenter au maitre d'ouvrage pour établir le choix définitif.

En complément des ouvrages réalisés, le titulaire du présent lot, fournira 2 panneaux par dimension en matériel de remplacement.

Le prix unitaire inclut :

- la prise de côtes et tout relevé nécessaire à la production des plans et des 3D,
- la fourniture et pose de l'ossature de support et tout tasseau périphérique nécessaire à l'arrêt propre des panneaux,
- toute sujétion de découpe et adaptation du panneau pour les incorporer les terminaux techniques apparents (caméra, télé, sondes, grilles, …), le passage des câblages et tout support (cadres, cimaises,…) ,
- le temps nécessaire à l'intervention des différents lots technique en coordination avec le présent lot,
- les moyens d'accès nécessaire à l'exécution des travaux d'installation,
- la livraison et le coltinage de la Cour d'honneur au SS2.

Localisation : L'habillage mural est déployé sur le côté est de la salle. Se référer à l'élévation est du folio annexé au présent dossier.

4. SYSTEME D'ECHANGES DE DONNEES INFORMATISEES MEZZOTEAM

Le titulaire doit utiliser une plateforme de type Mezzoteam (Prosys). La plateforme de gestion des documents d'exécution est mise à disposition par la maîtrise d'ouvrage qui indique aux entreprises titulaires des marchés de travaux les procédures d'utilisation et de connexion.

Pendant toute la durée de sa mission, le titulaire est tenu de consulter et publier sur la plateforme de travail collaboratif de type MEZZOTEAM (PROSYS) tout document qui lui est demandé par le maître d'ouvrage ou tout intervenant (maître d'œuvre, SPS, OPC), et d'intégrer les observations et de répondre par écrit et sur la plateforme de travail collaboratif à toute question qui lui est posée dans un délai d'une semaine. Se référer à la charte graphique de l'Assemblée nationale jointe au dossier de la consultation pour le détail de rendu des pièces graphiques à élaborer en phase études.

Le titulaire disposera d'un accès à la plateforme d'échange de données informatiques de l'Assemblée nationale afin de déposer/consulter les documents d'études et les documents d'exécution. Ce paragraphe définit les modalités de mise en place et d'utilisation des Systèmes d'Echange de Données Informatisées (SEDI). Ce système, destiné à recueillir tous les échanges du projet sera mis en place dans le mois qui suit l'ordre de service de démarrage des travaux et sera utilisé pour la durée du chantier jusqu'à la réception des ouvrages.

La plateforme d'échange MEZZOTEAM permet l'échange des documents suivants :

- Documents d'exécution et de leur VISA (Plans, Fiches produits, Notes de calcul, DOE …) ;
- Documents administratifs et financiers (Demandes d'agréments, situations de travaux, Ordres de Service, Devis, Fiches modificatives de travaux) ;
- Fiches questions / réponse ;
- Correspondances ;
- Gestion des livrables documentaires (Liste prévisionnelle des documents) ;
- Gestion des réserves de contrôle d'exécution et des OPR.

Cette plateforme doit permettre par leur fonctionnement un échange des données entièrement dématérialisé.

Toute transmission de documents d'exécution, de plans, de visas en dehors de la plateforme ne sera pas prise en compte ou considérée comme non reçue officiellement. Cette transmission n'exonère pas l'entreprise des envois papiers demandés par les intervenants du projets (MOE, Bureau de contrôle, etc.). La MOE n'exigera des entreprises aucun envoi papier de documents pour réaliser ses visas qui seront tous réalisés informatiquement. L'administration (annuaire + documents) de cette plateforme est réalisée par la direction affaires immobilières et du patrimoine de l'Assemblée nationale (Maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage).

5. ANNEXES

Sont annexés au présent CCTP les documents suivants :

- Annexe 1 : Folio projet salle 6242
- Annexe 2 : Planning prévisionnel
- Annexe 3 : Charte graphique de l'Assemblée nationale
- Annexe 4 : PGC
- Annexe 5 : RICT